

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le 29 septembre 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 23 Septembre 2026, s'est rassemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, ROBERT, MESSYASZ, CHAPPELLAN, QUILLET, FLEURT, Adjoints, MUSETTI, CADRET, DALCIN, SONNI, LE BREDONCHEL, BOYER, BAHLOUL, ROHEL, MOIZEAU, LAMOU, FOUCHOU-LAPEYRADE, CHEVALLEREAU, LABARERE, BERARD, CHAPOU, HUE, VERNEUIL, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MEYER	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme MUSETTI Conseillère M ^{ale}
M. PALAT	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
M. BONATI	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme LABARERE Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes BERNADET et EL KAÏM, Conseillères M^{ales}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUILLET Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

072 - OBJET : Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AK 656 située Impasse du Palais de Justice –
Changement d'acquéreur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les dispositions relatives à la cession des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2026 approuvant la cession au profit de M. Giuseppe COLLU d'une partie de la parcelle communale cadastrée AK 656, située impasse du palais de justice, pour une superficie d'environ 47 m², afin de permettre la clôture de sa propriété située 7, impasse du palais de justice, cadastrée AK 657 ;

Considérant que M. Giuseppe COLLU a depuis informé M. le Maire de la vente de son bien immobilier cadastré AK 657 et, en conséquence, de sa renonciation à l'acquisition de l'emprise communale précédemment approuvée ;

Considérant que M. Olivier DENIS, nouveau propriétaire de l'immeuble, a fait connaître son souhait de reprendre la transaction aux mêmes conditions que celles initialement approuvées par le conseil municipal, à savoir l'acquisition d'une superficie d'environ 47 m² pour un montant de **3 500 €**, correspondant à un prix d'environ **74,50 € le m²** ;

Considérant que l'avis du service des domaines sollicité le 17 mars 2026, donné depuis moins de dix-huit mois, demeure applicable à l'opération et permet ainsi d'envisager la cession sur la même base financière ;

Considérant que les conditions de bornage et de rédaction des actes demeurent inchangées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ L'abrogation de la délibération N° 049 du 5 Juin 2026,
- ☞ La cession à M. Olivier DENIS, au prix de **3 500 €**, d'une partie de la parcelle AK 656 d'environ 47 m², sise Impasse du Palais de Justice,
- ☞ Que la rédaction des actes dont les frais seront supportés par l'acquéreur, sera confiée à Maître Stéphane RAYMOND, Notaire à Vendays-Montalivet,
- ☞ Que la division parcellaire et le bornage, à la charge de la commune, seront confiés à la SCP MARTIN de Lesparre,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents ou actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409- 20260929-0072-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 30/09/2026



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD